

Règlement du Bric à Brac 2022
organisé par l'Union Sportive de Savigné l'Evêque



Lieu : Enceinte du stade Jean Couturier 72460 SAVIGNE L'EVEQUE (site clos - une seule entrée)

Date : Samedi 11 juin 2022

Ouverture au public : 17h30 - entrée gratuite

Ouverture du site aux exposants : 15h00 à 17h30

Départ des exposants : Possible à partir de 23h15

Emplacements : environ 1 000 mètres stands

- Article 1** Il s'agit d'une **vente au déballage entre particuliers**. Les vendeurs professionnels ne sont pas autorisés à exposer. Tout exposant devra être en mesure de justifier son identité sur le site.
- Article 2** Les réservations d'emplacements se feront par :
- internet via le site du club "ussavigne.fr" ou "HelloAsso" (paiement en ligne)
- par courrier, accompagné du règlement à l'ordre de l'US Savigné
(adresse : US Savigné l'Evêque - 48, Route de Joué l'Abbé 72460 SAVIGNE L'EVEQUE)
- sur place de 17h00 à 17h30 selon les places disponibles
Le paiement valide la réservation. Une carte d'identité est demandée.
- Article 3** Chaque emplacement tracé mesure 4m de profondeur
Un minimum de 6 m linéaire est obligatoire pour garder un seul véhicule sur le site (de moins de 5m)
Les véhicules des exposants circulent sur le site, dans les couloirs réservés et sous la seule responsabilité de leurs conducteurs (vitesse limitée à 10 km/h).
Aucune circulation de véhicule n'est autorisée sur le site pendant les horaires d'ouverture au public.
Une voie est réservée aux véhicules d'urgence.
Possibilité de réserver plusieurs emplacements contigus.
Les emplacements sont éclairés avec les projecteurs du stade. Une source d'éclairage personnelle est autorisée (hors énergie gaz et groupe électrogène)
- Article 4** Le tarif par emplacement est de **2 € par mètre** sur réservation reçue avant le vendredi 10 juin 2022
Sans véhicule : à partir de 2 m
Avec véhicule : à partir de 6 m
- Article 5** Si le Bric à Brac devait être annulé pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, le remboursement s'effectuera exclusivement sur site le samedi 11 juin 2022 entre 15h00 et 17h00.
En cas d'impossibilité, une autre date sera communiquée pour le remboursement.
- Article 6** La réglementation de la vente au déballage s'applique.
Consulter le site gouvernemental (<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1813>).
Chaque exposant s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les lois et les règles liées à ce type d'évènement. En s'inscrivant, il reconnaît et atteste sur l'honneur ne pas avoir participé à 2 manifestations de même nature dans l'année et certifie que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.
Pas d'exposition ou de vente d'animaux, de plantations, de fleurs.
- Article 7** Les règles sanitaires en vigueur au jour de la manifestation s'appliquent. L'exposant est responsable de la bonne application sur son emplacement.
- Article 8** L'organisateur se réserve le droit d'interdire l'accès au site ou d'exclure du site tout participant qui ne respecterait pas le présent règlement ou qui troublerait la manifestation.
- Article 9** L'accueil des exposants se fera à partir de 15h00. Le placement sera effectué par les organisateurs selon le plan de placement établi et dans l'ordre d'arrivée des exposants. Il est donc indispensable d'arriver et de vous présenter à l'accueil avec vos amis exposants pour être installés côte à côte.
Pour des raisons de sécurité, aucune entrée/sortie de véhicule ne pourra s'effectuer après 17h30 ET avant 23h15.
- Article 10** En cas d'absence ou d'arrivée après 17h30, les emplacements réservés ne peuvent donner lieu à remboursement.
L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation.
- Article 11** Une restauration est disponible sur le site. Elle est en vente exclusive par l'organisateur.
Tout autre vente ou exposition de produits alimentaires est interdite, sur le site OU en dehors du site conformément à l'arrêté municipal.
L'utilisation de barbecue et l'allumage de feu sont également interdits.
- Article 12** L'exposant s'engage à remporter tous ses objets/emballages et à ne laisser aucun déchet sur place. En cas de manquement, l'organisateur se réserve le droit de faire procéder au nettoyage aux frais de l'exposant.
- Article 13** L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable :
- en cas de perte, vol, casse d'objets personnels
- pour d'éventuels défauts de paiement des ventes entre particuliers.
- Article 14** Demande de renseignements au 02 43 27 95 54 (répondeur) ou email : contact@ussavigne.fr